



Eté culturel 2024

Dispositif conçu en 2020, l'été culturel revient en 2024 pour sa cinquième édition. Le ministère de la Culture réaffirme sa volonté de soutenir une grande diversité de propositions artistiques et culturelles durant l'été 2024 sur l'ensemble du territoire national. Pour cette nouvelle année de mise en œuvre, l'ambition affichée de l'opération est de favoriser la participation à la vie culturelle des habitants, avec des propositions gratuites et accessibles, ciblant particulièrement les concitoyens qui ne partent pas en vacances, les enfants et les jeunes ainsi que les publics qui, pour des raisons variées, ne peuvent facilement bénéficier des propositions et offres culturelles.

Dans ce contexte et avec l'enjeu d'articuler au mieux ce dispositif avec sa stratégie, la DRAC Bourgogne-Franche-Comté lance le présent appel à projets.

→ Qui peut déposer un projet ?

Les demandes peuvent être déposées par une structure culturelle, une collectivité, une association ou un ou plusieurs artistes professionnels.

Tous les secteurs culturels et artistiques sont concernés (spectacle vivant, arts visuels, musées, lieux patrimoniaux, cinéma, médiathèques, etc.).

Les structures relevant des secteurs socio-culturel et d'éducation populaire peuvent également déposer une demande si elles attestent de la co-construction d'un projet avec un artiste ou un acteur culturel professionnel.

Un festival gratuit ne pourra pas prétendre à la fois à l'aide pour les festivals de création et à l'aide au titre de l'été culturel. Les festivals payants relevant des domaines du spectacle vivant et des arts visuels éligibles à l'aide aux festivals de création devront présenter une demande d'aide au projet uniquement dans le cadre de l'aide festivals et ne sont pas éligibles dans le cadre de l'été culturel. De même, les festivals de musique éligibles à l'aide du Centre National de la musique ne sont pas éligibles à l'aide de l'été culturel.

→ Quelles sont les conditions pour déposer un projet ?

Pour être éligible, le projet devra obligatoirement répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Se dérouler sur la période estivale (du 1^{er} juillet au 31 août) ;
- Être gratuit ;
- Doit prioritairement s'adresser aux jeunes et familles des QPV et zones rurales isolées, les publics qui ne partent pas en vacances, les publics dont l'accès à l'offre culturelle est contraint ou en situation de fragilité sociale (personnes âgées résidant en EHPAD, personnes en établissements pénitentiaires, personnes en établissements de soin ou en situation de handicap).

- Le porteur du projet doit impérativement respecter la réglementation en matière d'emploi et de droit du travail, de sécurité et de santé, d'environnement et ce pour tout salarié concourant à la réalisation du projet ;
- L'intervention maximale de la DRAC est limitée à 80% du cout du projet ;
- Le montant minimum de l'aide est fixé à 1 000€ et le montant maximum à 10 000€.

→ Quels sont les critères de sélection et les axes prioritaires ?

L'Été culturel vise à favoriser la participation à la vie culturelle, en particulier des Français ne partant pas en vacances, des jeunes publics et des publics éloignés de l'offre culturelle.

Dans ce cadre, une attention particulière est portée aux territoires prioritaires : les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales. L'Été culturel renforce l'attractivité des territoires en luttant contre les inégalités territoriales en matière d'offre culturelle et en accompagnant le développement du tourisme culturel de proximité.

L'opération soutient l'emploi artistique, en favorisant en particulier l'insertion des jeunes artistes récemment diplômés de l'enseignement supérieur culture.

Les axes généraux du dispositif favorisent les projets :

- se déroulant hors-les-murs, c'est-à-dire en dehors des structures culturelles
- ciblant les territoires prioritaires et les publics dont l'accès à l'offre culturelle est contraint
- mêlant artistes amateurs et professionnels
- mobilisant des jeunes diplômés des écoles d'enseignement supérieur de la culture
- ayant une dimension participative.

Une attention particulière sera portée par la DRAC Bourgogne-Franche-Comté :

- Aux projets co-construits par les acteurs culturels et les collectivités, créant du lien entre les territoires et les habitants, avec **un rayonnement important** sur plusieurs communes ;
- Aux projets portés par des acteurs de **l'éducation aux médias et à l'information** qui, par leur univers de production journalistique et par l'initiation à la fabrique de l'information, favorisent la pensée critique et l'exercice de la citoyenneté ;
- Aux projets mêlant **culture et sport** qui ont pour objectif de décloisonner ces deux mondes en proposant aux formes sportives d'inviter les formes artistiques et réciproquement ;
- A La **qualité artistique** des propositions ;
- A La **bonne connaissance des territoires** investis par les candidats.

La DRAC veillera à respecter l'équilibre territorial et le renouvellement des propositions quant aux projets soutenus.

→ Comment participer ?

Votre demande est entièrement dématérialisée via Démarches Simplifiées.

Vous retrouverez toutes les informations via ce lien :

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Ete-culturel>

→ Quel est le calendrier ?

Le formulaire de demande est ouvert jusqu'au 1^{er} avril 2024.

La commission interne de sélection des dossiers aura lieu le 30 avril 2024. Les résultats seront communiqués à partir du 13 mai sur la plateforme démarches simplifiées.

Seuls les dossiers complets seront instruits.

→ Qui contacter ?

Les conseillers et assistantes par département :

- Côte d'Or (21) et Saône-et-Loire (71) : Yannick Caurel – yannick.caurel@culture.gouv.fr
- Nièvre (58) et Yonne (89) : Sébastien Lardet – sebastien.lardet@culture.gouv.fr

Assistante : Audrey Chenou – audrey.chenou@culture.gouv.fr

- Haute-Saône (70) et Territoire de Belfort (90) : Florence Mille – florence.mille@culture.gouv.fr
- Doubs (25) et Jura (39) : Patrick Demange – patrick.demange@culture.gouv.fr

Assistante : Amandine Guinebert – amandine.guinebert@culture.gouv.fr